



Location meublée, contrat et préavis

Par **lyliade**, le **30/09/2010 à 17:23**

Bonjour, je loue actuellement un 2 pièces meublé, et je dois déménager dans 2 mois, la durée de préavis pour les habitations est de 3 mois, mais pour un meublé elle est réduite à 1 mois selon la loi Borloo de 2005, seulement je ne suis pas sûre que mon propriétaire ait stipulé dans le contrat que l'habitation est meublée... est-ce que ceci est précisé dans le contrat, ou dans le contrat d'état des lieux ? Je dois emménager le 2 décembre et je n'ai pas de quoi payer 2 loyers en même temps, quel recours ai-je pour faire en sorte de faire reconnaître mon habitation meublée, si elle n'est pas reconnue dans le contrat??? merci.

Par **mimi493**, le **30/09/2010 à 18:20**

Commencez par lire votre bail. S'il est indiqué "vide", sans inventaire des meubles (que ce soit dans le bail ou dans l'état des lieux), c'est une location vide.

Par **fabienne034**, le **30/09/2010 à 18:22**

bonjour, si le contrat ne prévoit rien vous pouvez partir avec les meubles. Le propriétaire a intérêt à dire que c'est un bail meublé avec un préavis d'un mois. Pour tout savoir sur le bail meublé : <http://www.fbls.net/bailmeublearret.htm> pour tout savoir sur le bail d'habitation : <http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **fabienne034**, le **30/09/2010** à **18:24**

bonjour, rnrnsi le contrat ne prévoit rien vous pouvez partir avec les meublesrnrnle propriétaire a intérêt à dire que c'est un bail meublé avec un préavis d'un moisrnrnpour tout savoir sur le bail meublé:rnrn<http://www.fbls.net/bailmeublearret.htm>rnrnpour tout savoir sur le bail d'habitation:rnrn<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **mimi493**, le **30/09/2010** à **21:12**

Attention, ne pas faire ça, car même dans une location vide, il peut y avoir meubles et équipements dûment listés. Partir avec c'est devoir les payer (prix du remplacement à neuf en plus).